

Assurance Biens du Foyer

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnie : MUTUAIDE ASSISTANCE (ci-après désigné par « l'Assureur » ou « MUTUAIDE »), Société au capital social de 12.558.240 € entièrement versé, ayant son siège social 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX - Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Bobigny – tva Fr 31 3 974 086, L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Produit : « GARANTIE DES APPAREILS DU FOYER »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit permet au client de couvrir un ou plusieurs de ses appareils/biens de mobilité contre les risques de panne. Il se matérialise soit par la prise en charge de la réparation de l'appareil/bien, soit par l'organisation et la livraison d'un appareil/bien de remplacement neuf ou reconditionné, soit enfin par le versement d'une indemnité forfaitaire correspondant à la valeur de l'appareil/bien au jour du sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les Appareils/ biens achetés il y a moins de 36 mois auprès d'un professionnel, la facture faisant foi, au moment de la date de leur enregistrement dans l'espace client, neufs, d'occasion ou reconditionnés ou réparés chez un fournisseur professionnel (magasin, e-marchands, site d'annonce).

Famille Blanc : lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, lave-vaisselle, réfrigérateur, réfrigérateur US, congélateur, cave à vin, machine à bière, machine à glaçons, traitement de l'air et de l'eau, etc.

Famille Brun : téléviseurs cathodiques, plasma, LED ou LCD, vidéoprojecteur, home cinéma, barre de son, chaîne Hi-fi, lecteur et/ou enregistreur DVD, lecteur DVD, etc.

Famille Gris : ordinateur de bureau, ordinateur portable, moniteur informatique, Netbook et Mini-PC, tablettes, imprimante, scanner, appareil photo, caméscope, caméras sportives, GPS, lecteurs MP3 et MP4, montres connectées, téléphones mobiles, console de jeux, disques durs, casques audio, écouteurs, etc.

Pour consulter la liste exhaustive des biens couverts, se reporter à la notice d'information du contrat.

La garantie :

- **Panne :** dysfonctionnement des fonctionnalités principales de l'Appareil assuré, empêchant l'usage normal de celui-ci au sens des normes du constructeur, et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'Appareil assuré, ou relevant de l'Usure de l'Appareil assuré.

Les prestations :

- Réparation sur site ou sur plateforme : Procéder à l'organisation et/ou à la prise en charge des coûts de réparation, sous réserve d'accord préalable de NEAT ASSURANCES lorsque l'appareil/bien est techniquement ou économiquement réparable.
Ou
- Remplacement matériel équivalent : procéder à l'organisation et la livraison d'un Appareil/Bien de remplacement neuf ou reconditionné
Ou
- Bon d'achat partenaires :
Ou
- Virement bancaire : procéder au versement de la valeur de remplacement de l'Appareil/Bien au jour du sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appareils pour lesquels la facture d'achat ne peut pas être présentée lors de chaque intervention ou pour lesquels ce document est raturé ou illisible
- ✗ L'Appareil assuré dont le numéro de série a été rendu illisible, modifié ou enlevé
- ✗ Les dommages matériels accidentels



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! L'utilisation de l'Appareil assuré (ou de l'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs) non conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur
- ! La modification, non autorisée par le constructeur de l'Appareil assuré, des caractéristiques d'origine de l'Appareil assuré ou d'un programme ;
- ! Les prestations pour remédier aux dommages d'ordre esthétique qui ne portent pas préjudice au fonctionnement de l'Appareil : éraflures, rayures, dégâts résultant de frottements, bosses, enfoncements, peintures, accessoires décoratifs ;
- ! Les sinistres survenus pendant la période de carence



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'applique en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la prime selon les modalités définies lors de la souscription,
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge,
L'assuré est tenu de fournir les documents demandés par l'assureur à la souscription du contrat et ce dans le délai imparti.

- En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 (cinq) jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le règlement de la Prime se fait selon le mode de paiement indiqué lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat est conclu et prend effet à l'émission du certificat d'adhésion.
Le contrat se renouvelle à chaque échéance annuelle anniversaire sous réserve du paiement de la prime mensuelle



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par téléphone, mail ou courrier, dans les conditions prévues par la notice d'information.